

**AVIS**

ENV.21.94.AV

---

Permis unique visant la création d'un parc de cinq éoliennes (Electrabel) à Our, PALISEUL

Avis adopté le 16/06/2021

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Electrabel S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 4/05/2021
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 3/07/2021 (60jours)
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 10/06/2021
- *Audition :* 14/06/2021

### Projet :

- *Localisation :* Entre les villages d'Our et Maissin
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 5 éoliennes sur le territoire de la commune de Paliseul, à proximité d'Our. Les éoliennes sont disposées en ligne parallèlement à la lisière forestière située au nord-est et sont toutes implantées en zone agricole au plan de secteur. Elles présentent une hauteur maximale de 180 m et une puissance nominale individuelle comprise entre 4,0 et 4,2 MW.

La production électrique du projet est estimée entre environ 34.420 MWh/an et environ 38.709 MWh/an. L'énergie produite sera injectée dans le réseau au poste de raccordement de Fays-les-Veneurs.

Une habitation isolée est située à moins de 720 m de l'éolienne n°1 (localisation à 675 m). La zone d'habitat la plus proche s'implante à 745 m de l'éolienne n°4.

## 1. AVIS

### 1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

**Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

En effet, l'étude analyse tous les points généralement étudiés pour ce type de dossier.

Cependant, le Pôle regrette :

- l'absence d'analyse de la qualité biologique des peuplements forestiers dont les lisières sont à 160 m de l'éolienne 1 et 15 m (plantation de résineux), 95 m (régénération naturelle de feuillus) et 115 m (hêtraie) de l'éolienne 5 ;
- la mention erronée dans les conclusions de l'évaluation biologique de la présence de 6 espèces de chauves-souris alors qu'en réalité, les relevés en continu ont mis en évidence la présence de 12 espèces en quantité assez importante ;
- l'absence de recommandation sur la nécessité d'introduire une demande de dérogation à la Loi sur la conservation de la nature notamment :
  - o pour la destruction des oiseaux et des chiroptères dès le moment où l'auteur reconnaît que le placement des éoliennes entraîne une mortalité probable de plusieurs espèces (art. 2 §2 1° et art. 2bis §2 1° de la LCN) ;
  - o pour une perturbation probable de ces espèces durant certaines périodes de leur vie<sup>1</sup> ;
- la seule utilisation des critères du Cadre de référence de 2013 pour la recherche des alternatives de localisation alors que certains de ces critères, comme la zone forestière, sont par ailleurs autorisés sous certaines conditions par le CoDT. Lors de la visite de terrain, l'auteur de l'EIE a pu davantage développer la méthodologie utilisée pour la recherche de sites alternatifs. Dans le cas présent, comme il n'y a aucune éolienne prévue en zone forestière, l'auteur exclut des sites alternatifs comprenant des éoliennes en forêt pour ne pas privilégier de localisation qui engendrerait de plus grands impacts sur la biodiversité ;
- l'absence d'une alternative de configuration comprenant 4 éoliennes au lieu de 5, qui permettrait le respect de la distance de 200 m avec les lisières forestières et de la distance de sécurité entre les éoliennes.

### 1.2. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

**Le Pôle Environnement remet un avis**

- défavorable sur l'opportunité environnementale de l'éolienne 5 et
- favorable sur l'opportunité environnementale des éoliennes 1 à 4

**dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.**

---

<sup>1</sup> pour les oiseaux : il s'agit de la période de reproduction et de dépendance pour autant que la perturbation ait un effet significatif (art. 2 §2 2° de la LCN) ; pour les chiroptères : il s'agit des périodes de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration. Il s'agit également de la détérioration ou destruction probable des habitats (sites de reproduction, aires de repos ou tout habitat naturel où vivent ces espèces à un des stades de leur cycle biologique) (art. 2bis §2 2° et 4° de la LCN).

Concernant l'éolienne n°5, le Pôle constate en effet son implantation à proximité immédiate des lisières forestières. Sa suppression diminuera dès lors l'impact du projet sur la chiroptérofaune et, en outre, permettra d'augmenter les distances entre les 4 éoliennes restantes en vue de respecter les distances de sécurité.

Concernant les éoliennes 1 à 4, le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes :

- installer un dispositif de collecte des eaux de ruissellement le long de l'aire de montage de l'éolienne 3 vers un exutoire approprié et d'un conduit sous le chemin d'accès temporaire à cette éolienne vu que celui-ci bloque un axe de ruissellement élevé ;
- mettre en place un système d'arrêt des éoliennes durant les périodes d'activité chiroptérologique ;
- ne pas implanter de nouveaux boisements à moins de 200 m des éoliennes ;
- implanter un shadow module sur toutes les éoliennes.

Le Pôle constate que l'auteur souligne dans l'étude (page 189) qu'« *une mesure de suivi à caractère scientifique serait également intéressante au nord du projet où l'activité chiroptérologique est plus importante* ». Il partage ce point de vue et insiste pour que celle-ci soit réalisée.

## 2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Le Pôle rappelle une nouvelle fois son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: ENV.18.69.AV), émis en commun avec le Pôle Aménagement du territoire, et complété en octobre 2020 (Réf.: ENV.20.62.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal ;
- adoption d'un outil de planification spatiale ;
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers ces avis pour plus de détails<sup>2</sup> et insiste sur l'urgence de mettre en place ces outils et réflexions.

<sup>2</sup>[https://www.cesewallonie.be/avis?i=22&t=120&a=all&c=all&m=d%C3%A9veloppement%20%C3%A9olien&form\\_build\\_id=form-5qPq8pBYs1wYefflp2mhvwLbrmkMTJqvnGeY5rJW1-o&form\\_id=AvisForm](https://www.cesewallonie.be/avis?i=22&t=120&a=all&c=all&m=d%C3%A9veloppement%20%C3%A9olien&form_build_id=form-5qPq8pBYs1wYefflp2mhvwLbrmkMTJqvnGeY5rJW1-o&form_id=AvisForm)

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

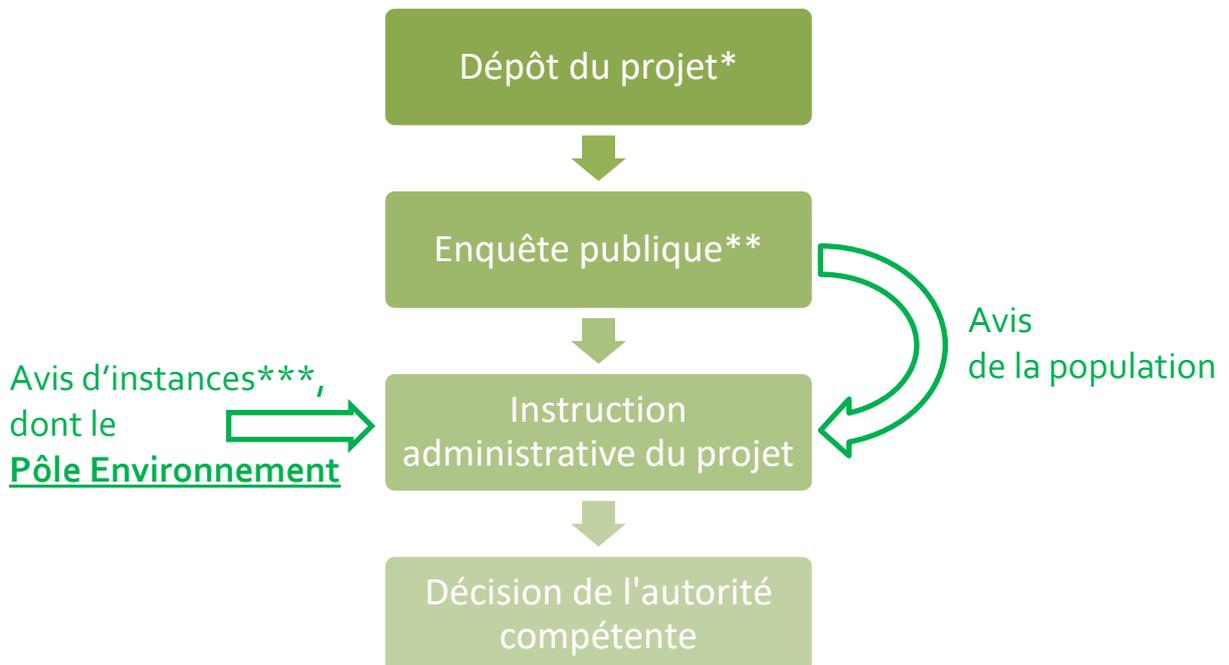
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

*Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?*



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.